



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentée par **Patrick Soudais**, Président du Conseil d'Administration,
Et par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT**, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée

« La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES »

Et

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Représentée par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**,
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau Métropolitain le 19 décembre 2019 ;

Ci-après dénommée

« La METROPOLE »

Vu et considérant :

- L'article L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des METROPOLES ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 012-13/12/18 du Conseil Métropolitain Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La circulaire du Premier Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019
- Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019.
- Le Contrat de Ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays Salonais signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville d'Istres Ouest Provence signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015
- La signature de l'avenant à la convention cadre des centres sociaux engagée en décembre 2018
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

ARTICLE PRELIMINAIRE

PREAMBULE

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Elle contribue à une offre globale de services en direction des 445 551 allocataires du Département au moyen de leviers financiers (individuels et collectifs), de mesures d'accompagnement social et de contribution au développement de services et d'équipements.

La CAF intervient notamment dans les quartiers politiques de la ville pour favoriser l'implantation et le financement d'Equipeement d'Accueil du Jeune Enfant et d'Animation de Vie Sociale, et soutenir les différentes initiatives autour de la cohésion sociale, le bien vivre ensemble et la réduction des inégalités sociales.

Le logement constitue également un domaine d'intervention prioritaire en matière de :

- Solvabilisation des familles, permettant un accès au logement
- Maintien dans le logement avec notamment la prévention des impayés, la mise en place de relations privilégiées avec les bailleurs, le soutien à différents opérateurs intervenants autour de l'information droits et obligations locataires/propriétaires, autour de l'appropriation du cadre de vie par les habitants...
- Lutte contre l'habitat non-décent

La mise en œuvre d'une politique familiale et sociale de proximité passe nécessairement par un travail en coopération avec les collectivités territoriales afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

A ce titre, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 signée entre l'Etat et la CNAF, et sa déclinaison locale en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déploie des Conventions Territoriales Globales, en partenariat avec les collectivités territoriales. Ces Conventions Territoriales Globales sont destinées à coordonner les interventions sur l'ensemble des champs communs de compétence pour répondre aux besoins de la population.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la METROPOLE exerce de plein droit, des compétences en matière d'habitat, de Logement et de Politique de la Ville.

Forte de ces prérogatives elle développe des solutions pour garantir les parcours de logement et assurer la cohésion sociale.

Le territoire métropolitain compte actuellement :

- 810 000 résidences principales
- 12 300 logements neufs livrés par an en moyenne
- 159 000 logements locatifs sociaux, qui représentent 19,3 % des résidences principales
- 70 % de ménages théoriquement éligibles au logement social
- 71 communes sur 92 concernées par la loi SRU qui oblige à produire de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales
- Près de 78 000 demandes actives en logement social dont 30 % de demandes de mutations
- En moyenne 11 500 attributions par an
- 310 000 habitants vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville soit 16 % de la population de la METROPOLE.
- 14 communes sont concernées par des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- 59 quartiers prioritaires et 19 quartiers de veille à La Ciotat, Aubagne, Salon-de-Provence, Istres, Miramas, Martigues, Port-de-Bouc et Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- 23 conseils citoyens.
- 21 sites inscrits dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont 14 à Marseille qui vont bénéficier d'importantes interventions urbaines dans les dix prochaines années.

Développer une offre de logements adaptée aux besoins de chacun est l'une des priorités de la METROPOLE. Pour renforcer l'accès au logement pour tous, elle met en œuvre une stratégie ambitieuse articulée en trois axes majeurs :

- ✓ L'amélioration du parc existant
- ✓ La lutte contre l'habitat indigne
- ✓ Le développement d'une offre de logements diversifiée sur tout le territoire

En matière de Cohésion Sociale, la METROPOLE intervient au sein des quartiers dits « prioritaires ». Elle vise notamment à améliorer le cadre de vie de leurs habitants en contribuant au renouvellement urbain.

Par conséquent, **La présente convention partenariale** a pour objet de partager, coordonner et optimiser les interventions de la CAF des Bouches-du-Rhône et de la METROPOLE Aix-Marseille-Provence sur les champs des politiques qui leur incombent afin de renforcer leurs effets au bénéfice des familles et citoyens habitant sur le territoire de la METROPOLE.

Cette première étape de contractualisation permet de définir les objectifs généraux et les thématiques à travailler conjointement pour améliorer l'efficacité des actions publiques. Un plan de travail annuel permettra d'organiser la déclinaison opérationnelle d'axes stratégiques. Certains axes de travail nécessiteront des conventions opérationnelles afin de préciser les modalités de coordination

permettant notamment la réduction de l'habitat indigne et non-décent. Le partenariat traduit dans le cadre de cette convention prendra en compte les engagements réciproques selon les champs d'intervention et les moyens de chacun des signataires. Il portera sur les axes suivants :

 **Axe 1 : Agir pour la préservation et le renforcement de la cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville et de l'animation de la vie sociale**

 **Axe 2 : Prévenir et lutter contre le mal logement**

Par ailleurs, dans un souci de connaissance partagée des champs d'intervention des signataires, un état des lieux du travail engagé par la CAF pour la signature de Conventions Territoriales Globales sur le territoire métropolitain complètera le diagnostic commun à réaliser.

PROJET

ARTICLE 1-1

AGIR POUR LA PRESERVATION ET LE RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE

Les engagements en ce domaine s'appuient sur le partenariat existant au travers des contrats de Ville, d'une convention globale au titre de la gestion du FSL et de la Convention cadre des centres sociaux.

→ **Au travers de la politique de la Ville**

Les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire afin d'assurer une vision globale et cohérente de la politique.

Dans la METROPOLE, 59 quartiers prioritaires ont été identifiés. Ils regroupent 310 000 habitants, soit environ 16% de la population métropolitaine. 21 sites sont inscrits dans le NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain).

Les objectifs qui structurent les contrats de ville se déclinent selon trois principaux piliers :

- ✓ Cohésion sociale : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté
- ✓ Cadre de Vie et renouvellement Urbain : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires
- ✓ Développement Economique et Emploi : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

- ✓ *En direction d'un même public* : la famille, l'enfant, le jeune, avec une attention particulière sur les publics fragiles
- ✓ *Au travers de préoccupations partagées* : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires, la réduction de la pauvreté
- ✓ *En développant une approche préventive des besoins* : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
- ✓ En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants

De fait, de par ses missions et ses champs d'intervention liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF des Bouches-du-Rhône contribue à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

**→ Au travers de la CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX et de SON SCHEMA
D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

La convention cadre des centres sociaux pilotée par la CAF et l'Etat et dont la METROPOLE est signataire comporte les enjeux suivants :

- Assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- Apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures,
- Pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes,
- Choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques ...

Les orientations stratégiques validées pour la période 2018 à 2021 visent à :

- Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements
- Renforcer les liens autour de valeurs et principes : respect, laïcité, neutralité, mixité et solidarité
- Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes
- Encourager la participation et la mobilisation des habitants
- Favoriser le maillage territorial
- Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
- Renforcer l'évaluation de la politique d'animation de la vie sociale

Les services de la CAF et de la METROPOLE coopèrent au sein des groupes de travail mis en place pour la bonne réalisation des actions définies dans le cadre du schéma directeur d'animation de la vie sociale.

La METROPOLE et la CAF s'engagent plus particulièrement dans le cadre de la présente convention à :

- Accompagner la simplification administrative pour les gestionnaires, les centres sociaux, et pour l'efficacité de l'action partenariale
- Contribuer au renforcement des compétences des acteurs en développant de nouveaux partenariats et un accompagnement vers les bonnes pratiques

- Déployer une stratégie partenariale sur les Quartiers Politique de la Ville non-couverts par un équipement de vie sociale pour impulser la préfiguration d'équipement social
- Penser conjointement les politiques et actions en faveur des jeunes dans une approche intégrée et une stratégie commune

ARTICLE 1-2

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LE MAL LOGEMENT

La définition de l'habitat indigne figure à l'article 1-1 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement : " Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé."

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE compte 810 000 résidences principales dont 156 000 Logements Locatifs Sociaux (19,1%) et 654 000 logements privés dont 472 000 en copropriété et 204 000 construits avant 1948.

La METROPOLE exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Dans ce cadre, elle a adopté le 13 décembre 2018, une stratégie territoriale intégrée de lutte contre l'habitat indigne avec une traduction opérationnelle immédiate qui repose sur deux valeurs : la lutte contre l'inacceptable et le retour à l'ordre.

Cette stratégie est également une politique intégrée où les polices de l'habitat deviennent une composante à part entière de la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat : il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier mais aussi faire respecter l'ordre public en sanctionnant les infractions et les atteintes à la dignité humaine, et, lorsqu'il le faut, pouvoir porter atteinte sans délais à la propriété privée puisqu'elle constitue les trois quarts du parc habité, et la source principale du mal-logement.

Ces pouvoirs de polices distribués entre différentes autorités – Collectivité, Etat, Justice – doivent être, sinon remis entre les mêmes mains, du moins fortement coordonnés pour être réactifs, efficaces et, à la fin, dissuasifs par leur sévérité pour les contrevenants. Le droit de propriété est un droit fondamental à valeur constitutionnelle qui pour autant s'accompagne d'un certain nombre de devoirs importants.

Cette nouvelle stratégie en matière d'habitat indigne se décline en un plan d'actions à court et moyen termes. Ce plan d'actions, tire la leçon de la politique de lutte contre l'habitat indigne conduite depuis près 20 ans et pose les axes de réforme nécessaires pour corriger les travers et multiplier les effets. L'expérience montre que les résultats dépendent autant des moyens financiers alloués que des moyens humains affectés. Le plan d'actions appelle un pilotage fort et centralisé garant de

l'indispensable coordination des services. Il nécessite également un portage politique à l'échelon local et national, notamment pour ajuster l'arsenal législatif et réglementaire au fil de l'expérience.

En raison de l'insuffisance du parc social dans le Département, les citoyens les plus modestes recourent au parc privé, le plus dégradé, pour se loger. Il constitue, de ce fait, une priorité d'actions. La METROPOLE a adopté un mode opératoire systématique pour faciliter la coordination de l'ensemble des intervenants et compresser des délais de procédures.

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé implique des acteurs nombreux, aux missions partagées. C'est une problématique partenariale nécessitant un travail conjoint et complexe d'acteurs publics et privés au sein de plusieurs dispositifs cadres :

- L'État
- L'Agence régionale de santé
- Les communes
- La METROPOLE
- L'Agence départementale d'information sur le logement
- La Police nationale et la Gendarmerie nationale
- Le procureur de la République
- Les bailleurs
- L'Agence nationale d'Amélioration de l'habitat,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- Et La Caisse d'allocations familiales

« *Point d'ancrage de la vie des familles* », le logement est un domaine essentiel de l'activité des CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES. Il représente le principal poste de dépenses d'intervention de la branche Famille et couvre le plus grand nombre d'allocataires.

Ainsi, la CAF des Bouches-du-Rhône verse à 241 627 foyers (soit 54.2 % des allocataires du Département) une aide au logement pour plus de 658 millions d'euros par an.

Ces axes d'intervention concernent :

- La solvabilisation des foyers les plus modestes
- Le maintien dans le logement avec la lutte contre les impayés de loyer et la prévention des expulsions
- La contribution à la lutte contre l'habitat indigne et non-décent (dispositif de conservation des aides au logement, conventionnement avec les opérateurs habilités pour réaliser des diagnostics de non-décence, accompagnement des familles en cas de surpeuplement)

L'absence de logement, le risque d'expulsion ou l'occupation d'un logement ne correspondant pas aux normes sont des éléments pouvant fragiliser la famille. Ils mobilisent donc l'intervention des CAF.

L'Offre de service en matière de logement associe prestations et actions sociales. Elle intervient en prévention des risques identifiés et mobilise un ensemble de compétences et services internes tout

autant que des partenariats engagés dans le cadre d'une politique du logement locale et territorialisée. Dans le cadre de l'Habitat ces offres sont au nombre de trois :

- ✓ Impayés
- ✓ Non-décence des logements
- ✓ Surpeuplement

Au-delà des prestations, elle mobilise ainsi l'intervention des travailleurs sociaux et attribue des aides financières, individuelles pour les familles, et collectives pour les associations partenaires.

Territoriale, cette offre de service nécessite également une articulation et une action commune avec les partenaires notamment au travers des axes développés au sein du Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

A ce titre la METROPOLE, compte tenu de ses compétences, est un partenaire privilégié.

Par ailleurs, la Métropole a confié à la CAF la gestion du Fonds de Solidarité Logement. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de consolidation des aides afin de mieux accompagner les bénéficiaires les plus fragiles.

AXE 1 : AGIR EN FAVEUR DU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Prépondérant à l'échelle du Département et de la METROPOLE, le Parc locatif privé constitue le recours prioritaire voire contraint de fait. Avec son rôle de solvabilisation, la CAF participe à l'accès et au maintien des personnes dans le logement et notamment dans le parc privé. Elle accompagne les situations d'impayés qui lui sont signalées.

Pour autant, les analyses plus fines des différents dispositifs liés à la prévention des expulsions dénotent d'une faible mobilisation des outils d'aides de maintien dans le logement, alors que les bailleurs sociaux sont en capacité d'accompagner, de mobiliser les familles et d'actionner les leviers financiers et partenariaux :

- Peu de dossiers issus du parc privé en CCAPEX départementale et locales
- Une moindre mobilisation du FSL (35 % des dossiers pour le parc privé)
- Moins de demandes d'enquêtes pour assignations (44 % du parc privé)
- Une mobilisation tardive des procédures
- Moins de signalements issus du privé à la CAF, et un montant moyen de la dette élevé lors de la déclaration à la CAF

De fait, de par ses missions et ses champs d'intervention liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les questions de mal logement, la CAF des Bouches-du-Rhône contribue à une meilleure coordination entre prérogatives de droit commun et action spécifique comme par exemple le FSL.

Afin d'agir en faveur du maintien dans le logement, il est proposé que la METROPOLE et la CAF s'engagent à améliorer la communication et la diffusion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le parc privé.

AXE 2 : LUTTER CONTRE LE MAL LOGEMENT

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne, la METROPOLE a développé ou renforcé un certain nombre d'outils et de dispositifs. L'Espace Accompagnement Habitat a ouvert ses portes le 31 janvier 2019. Il est un véritable centre de ressources au service des locataires et propriétaires du territoire et un guichet unique ayant vocation à accueillir, informer et accompagner le public dans tous les domaines relatifs au logement, à l'amélioration de l'habitat, à l'habitat durable et à la rénovation énergétique. Il est également le lieu de réception et d'instruction des demandes d'autorisation préalable dans le cadre du permis de louer mis en œuvre à titre expérimental sur le périmètre de Noailles.

De son côté, la Caf des Bouches-du-Rhône intervient dans le cadre de la lutte contre la non-décence des logements par la conservation des allocations logement. Elle s'empare des situations dès le diagnostic et accompagne les familles pour une résolution de la problématique.

Elle met en œuvre d'une façon réglementaire les mesures de police prononcées par les collectivités territoriales, permettant ainsi de s'assurer d'une bonne destination des fonds publics (suppression des aides au logement en cas de péril ou d'insalubrité) et d'appuyer les moyens coercitifs de ces dernières.

Afin de lutter contre le mal logement, il est proposé que la METROPOLE et la CAF s'engagent plus particulièrement dans le cadre de la présente convention à :

- Travailler à une communauté de pratiques concernant la mise en œuvre de la police de l'habitat, une boîte à outils et une professionnalisation des acteurs, afin d'optimiser la lutte contre l'habitat indigne, éviter le versement d'aides au logement à tort et permettre un réel résultat en matière de mises aux normes et de décence des logements

- Optimiser l'utilisation des outils dédiés à la lutte contre le logement indigne et non-décent : Le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a pour vocation de mettre en synergie les différents services publics et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne. Un travail commun est en effet nécessaire sur des thématiques telles que le repérage des situations, l'accompagnement des ménages, le suivi des arrêtés ou encore le lien avec les magistrats référents de la lutte contre l'habitat indigne auprès des Parquets. La METROPOLE et la CAF s'engagent à collaborer pour améliorer l'efficacité de leur action.

- Expérimenter et évaluer des modalités d'actions permettant de renforcer l'effet du permis de louer sur le Quartier de NOAILLES (croisement et automatisation de données dans un cadre juridiquement et techniquement sécurisé permettant de surmonter la non-compatibilité des systèmes d'information, articulation des différents leviers d'intervention multi-partenariaux, habilitation par la CAF des agents métropolitains et opérateurs sélectionnés par la METROPOLE, dans le cadre des opérations de

rénovation/réhabilitation, compétents au titre de la réalisation de diagnostics non-décence...). Une convention opérationnelle ad hoc sera établie.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une ou l'autre des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF, à laquelle elle doit se conformer.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Ces instances sont composées de représentants de la CAF et de la METROPOLE. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ces instances à titre consultatif.

Le Comité de pilotage :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité et à la cohérence des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co-présidé et animé par la METROPOLE et la CAF.

ARTICLE 4 : ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Décisions, avis ou préconisations de la commission nationale de l'informatique et des libertés

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre de la communication couvrant le champ de la présente convention, et des actions menées dans ce cadre, chaque partie s'engage à mentionner le rôle et les financements de l'autre partie.

Concernant l'organisation d'événementiels de communication (inauguration, anniversaire, labellisation, opérations presse ou de relations publiques etc. portant sur la présente convention ou les actions menées dans ce cadre), les contractants s'engagent à respecter le process suivant :

Une proposition de date et de carton d'invitation devra être adressée aux représentants des contractants pour s'assurer de leur participation et/ou de leur représentation.

- Pour la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, cette proposition sera envoyée à l'adresse suivante : direction.cafmarseille@caf.cnafmail.fr
- Pour la METROPOLE, cette proposition sera envoyée à l'adresse suivante : protocole@ampmetropole.fr

ARTICLE 6 : EVALUATION

Une évaluation est conduite annuellement. Elle doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Par ailleurs, un bilan plus complet sera engagé en 2022 notamment au regard de la fin des contrats de ville métropolitains 2015-2022.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. Cette résiliation doit être formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non-écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les frais, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Marseille,

Le 2019,

En 4 exemplaires.

Pour la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick SOUDAIS

(Cachet)

Pour la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES des
Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

(Cachet)

Pour la METROPOLE Aix-Marseille-Provence
La Présidente

Madame Martine VASSAL

(Cachet)



PROJET